

DELIBERATION PORTANT SUR LES ATTENDUS LOCAUX ET CRITERES GENERAUX D'EXAMEN DES VŒUX
POUR LA CAMPAGNE PARCOURSUP 2021

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020,

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente CFVU en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les attendus locaux spécifiques à l'UCA, ainsi que les critères généraux d'examen des vœux pour les formations post-bac dans l'application Parcoursup pour la campagne 2021, tels que définis en annexe.

Membres en exercice : 41
Votes : 26
Pour : 24
Contre : 1
Abstentions : 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2020-12-08-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.